

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 27/2025

OBJET : Avenant n°1 au contrat de service RPX+M avec la société DESMAREZ S.A.S. pour le site de la Police Municipale sis 2 rue du Champ de Foire – 77320 La Ferté-Gaucher.

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°68/2020 en date du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU la décision n°42/2022 en date du 19 octobre 2022 relative au contrat de service RPX+M avec la société DESMAREZ pour le site de la Police Municipale,

CONSIDERANT l'adjonction de 2 émetteurs/récepteurs supplémentaires pour les agents de la Police Municipale,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au Contrat de Service RPX+M avec la société DESMAREZ S.A.S. sise 249 rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN afin d'inclure au contrat initial 2 émetteurs/récepteurs supplémentaires.

Article 2 : Le prix unitaire d'un émetteur/récepteur est de 161,00 HT soit 322,00 € HT pour l'ajout de 2 appareils.

Article 3 : Composition du réseau

Contrat initial	Avenant n°1 au Contrat
1 relais	1 relais
1 base	1 base
1 mobile	1 mobile
5 portatifs	7 portatifs

Article 4 : Le prix annuel du contrat après l'adjonction de 2 nouveaux émetteurs/récepteurs est fixé à 1 685,97 € HT.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complété du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Maire de La Ferté-Gaucher et le comptable public assignataire de Coulommiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Police Municipale
- Société DESMAREZ

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date de la décision : 24/03/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : **26 MAR. 2025**

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : **26 MAR. 2025**